

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

REX 003-576/13/BC

**■ Approbation d'une convention de mise à disposition gratuite d'équipements avec l'association Orane dans le cadre du Festival Marsatac
DGS 13/10419/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'association Orane Marsatac organise depuis 15 ans, le festival musical Marsatac qui se déroulera cette année du 19 au 29 septembre 2013.

Depuis 1999, cet événement artistique majeur, devenu le plus grand festival des musiques électroniques du sud de la France, regroupe environ 40 000 spectateurs pour plus de 80 concerts programmés.

Afin de soutenir cette manifestation incontournable de l'automne, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole prend à sa charge les moyens de transport en commun (sur les lignes de tramway) permettant de faciliter l'accès au site des festivaliers sans engorger le quartier par l'afflux automobile. La prolongation tardive du réseau Tramway est complétée par une mise à disposition gracieuse de divers moyens de propreté, collecte et de sécurité urbaine, durant toute la durée de l'événement, ainsi que d'une partie du réseau C de Mobilier Urbain Pour l'Information (MUPI), pour un montant total de mises à dispositions gratuites toutes prestations confondues de 46 985,42 euros, selon les modalités décrites dans la convention ci annexée.

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Ainsi, la dite convention, en plus de préciser les modalités de collaboration, permet à la Communauté Urbaine de figurer comme partenaire au titre de l'année 2013 de l'événement.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 article 10 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- L'article 1 du décret 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'objectif et les actions de l'association correspondent aux activités que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole compte soutenir en matière d'attractivité et de valorisation du territoire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Orane Marsatac.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
La Vice-Président Délégué
Aux Relations internationales

Jean-Pierre BERTRAND

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Relations extérieures

François FRANCESCHI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
REX 003-576/13/BC

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013